Toutefois, les opérations standardisées d'économies d'énergie conformes à ces fiches et engagées avant leur suppression ouvrent droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie, sous réserve que le dossier correspondant de demande de certificats d'économies d'énergie soit adressé à l'autorité administrative compétente avant le 30 avril 2012.

Art. 7. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2011.

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'énergie et du climat,
P.-F. CHEVET

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'énergie et du climat,
P.-F. CHEVET

ANNEXES

ANNEXE I

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-08**

Fermeture isolante

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place ou remplacement, sur une fenêtre à simple vitrage ou à double vitrage de faible performance, d'une fermeture isolante de résistance thermique additionnelle ΔR telle que :

– $0{,}20\ m^2.K/W \leq \Delta R \leq 0{,}25\ m^2.K/W$; ou

– $\Delta R > 0{,}25\ m^2.K/W$.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La résistance thermique additionnelle de la fermeture ΔR est évaluée conformément à la norme NF EN 13125.

En l'absence de valeur de ΔR calculée selon la norme NF EN 13125, les valeurs par défaut suivantes (règles Th-U) peuvent être utilisées :

FERMETURES (e = épaisseur du tablier)	ΔR en $m^2.K/W$
Persienne coulissante PVC, volet battant bois (e > 22 mm)	0,25
Volet roulant PVC (e > 12 mm)	0,25

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC PAR FERMETURE ISOLANTE POSÉE 0,20 m².K/W ≤ ΔR ≤ 0,25 m².K/W				
Zone climatique	Energie de chauffage			NOMBRE de fermetures posées
	Electricité	Combustible		
H1	700	1 200	x	N
H2	600	900		
H3	400	600		

MONTANT EN kWh CUMAC PAR FERMETURE ISOLANTE POSÉE ΔR > 0,25 m².K/W				
Zone climatique	Energie de chauffage			NOMBRE de fermetures posées
	Electricité	Combustible		
H1	900	1 500	x	N
H2	800	1 200		
H3	500	800		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-09**

Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :
Bâtiments résidentiels existants de la France d'outre-mer.

2. Dénomination :
Mise en place d'un système de toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Mise en place réalisée par un professionnel.

Le facteur solaire du système est inférieur ou égal à 0,03. Cette caractéristique est validée :

– soit par un avis technique (AT) ou un document technique d'application (DTA) en cours de validité précisant le facteur solaire du système ;
– soit par un document de synthèse établi par l'industriel reprenant les caractéristiques des matériaux vendus (en particulier la couleur), les éventuelles options de pose retenues pour le calcul, le facteur solaire du système ainsi que la référence à l'AT ou au DTA utilisé ;
– soit par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.